



## Questions diverses de la FSU CHSCTA du 11-12-2020

1- Bilan des arrêts maladie dans l'académie sur deux ans par année et par type d'établissement (LG, LGT, LPO, LP).

La FSU souhaite avoir à la fois une vision générale et une vision plus fine des arrêts maladie afin de mieux appréhender la dégradation des conditions de travail et de pouvoir différencier les actions à réaliser pour répondre aux besoins des personnels fragilisés. Le rectorat fournira ces données dans un prochain CHSCTA.

2- Situation du lycée Monnet-Mermoz.

Elle a été intégrée et étudiée lors de l'examen sur les fiches remontées du RSST. Suite à l'intervention de la FSU, une date de visite sera programmée lors du prochain CHSCTA.

3- Registre SST : quelle communication pour qu'il soit disponible dans chaque établissement ?

Le rectorat a rappelé qu'en début d'année scolaire, les chefs d'établissement et/ou de service étaient destinataires d'une lettre de rentrée fixant les modalités de mise à disposition des registres. La FSU constate que ces registres ne sont pas toujours laissés à disposition des personnels voire que certains chefs d'établissement semblent encore ne pas en connaître l'existence. La réflexion sur la dématérialisation des fiches SST se poursuit ; plus facilement accessibles, sans l'obligation de les rédiger en établissement donc sans pression hiérarchique, les fiches dématérialisées pourraient devenir un outil supplémentaire à la défense des personnels.

4- Tests antigéniques : modalités et prise en charge financière ?

Le recteur a expliqué que la campagne de tests dans les lycées était une action coordonnée de la préfecture et du conseil régional. Les élèves et les personnels sont concernés sur la base du volontariat. Seuls des personnels de santé auront accès aux prélèvements et aux tests afin de garantir la confidentialité. Seules des données administratives seront traitées par les secrétariats d'établissement. La FSU a rappelé son attachement au secret médical et a regretté que cette campagne ne soit pas prise en charge par l'employeur, l'Etat.